



Politique de remboursement des frais d'activités de loisirs pour les 17 ans et moins

Préambule

La mission du Service des loisirs est d'offrir des services actualisés et accessibles aux citoyens en contribuant au maintien et au développement de la qualité de vie de la collectivité.

Objectif de la politique

Encourager la participation des jeunes âgés de 17 ans et moins à diverses activités de loisirs en offrant une aide financière sous forme de remboursement partiel après une inscription à des cours ou à des activités de loisirs qui ne sont pas offerts par la Municipalité de Saint-Chrysostome.

Définitions

Activités de loisirs : Activités physiques, sportives, culturelles ou récréatives organisées et encadrées par un organisme reconnu, visant le développement, la santé et le bien-être des enfants.

Année de référence : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Dépenses non admissibles : Tous les frais accessoires tels que les coûts d'équipement, le transport, les vêtements spécifiques ou les frais de service non directement liés à l'activité.

Enfant : Personne âgée de 17 ans ou moins, résidant de façon permanente à Saint-Chrysostome, dont les parents ou tuteurs légaux peuvent présenter une demande de remboursement.

Frais admissibles : Montant déboursé pour l'inscription de l'enfant à une activité de loisirs.

Organisme reconnu : Tout organisme à but non lucratif, club, association ou entreprise offrant des activités de loisirs.

Parent ou tuteur légal : Personne qui a la responsabilité légale d'un enfant et qui est résidente de la municipalité de Saint-Chrysostome.

Période de référence : La période de référence pour l'application de cette politique est du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Toute demande doit être faite au plus tard le 1^{er} novembre de l'année en cours.

Résident permanent : Toute personne ayant sa résidence principale à Saint-Chrysostome et pouvant fournir une preuve de résidence valide.

Critères d'admissibilité

- L'enfant doit être résident permanent de Saint-Chrysostome et en fournir la preuve avec le bulletin scolaire de l'enfant et une pièce d'identité du parent ou du tuteur légal indiquant l'adresse de résidence
- Être âgé de 17 ans et moins ;
- L'activité de loisir, à laquelle l'enfant est inscrite, doit être offerte par une autre ville ou par un organisme reconnu ;

Les frais reliés à un programme « sport-études » offert par une école, un camp de jour, une colonie de vacances et ceux découlant d'activités libres (bain libre à la piscine, golf, patin, ski, etc.) ne sont pas admissibles.

Montant des Frais remboursables

Les frais d'inscription sont remboursés à **50 %** jusqu'à concurrence de **60\$** par enfant de 17 ans et moins par année de référence.

Procédure de remboursement

Le résident souhaitant soumettre une demande doit remplir le formulaire de remboursement des frais d'inscription en y inscrivant le montant des frais d'inscription payés et le retourner à la municipalité au plus tard le 1^{er} novembre de l'année au cours de laquelle les frais ont été payés.

Toute demande de remboursement des frais d'inscription doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Facture de l'inscription à une activité sportive (preuve de paiement)
- Preuve de résidence de l'enfant avec le bulletin scolaire et la pièce d'identité du parent.

Le Service des finances de la Municipalité de Saint-Chrysostome émet un chèque par famille, une fois par année en décembre.

Le formulaire de remboursement des frais d'inscription se trouve sur le site internet de la municipalité www.mun-sc.ca.



Steve Laberge
Maire



Jessy Létourneau
Directeur général et greffier-trésorier

Formulaire

Remboursement des frais d'inscription

Nom du parent :	
Nom de l'enfant :	
Date de naissance de l'enfant :	
Adresse :	
Courriel :	
Téléphone :	

Nom de l'activité	Lieu de l'activité	Montant des frais d'inscription payé
Inscrire le montant total des frais		
* Prendre note que le remboursement sera fait au nom du demandeur.		
<p>Note importante : comme stipulé dans la Politique de remboursement des frais d'inscription, une photocopie des pièces justificatives doit être agrafée à la présente demande. La Municipalité émet un chèque par famille, une fois par année en décembre.</p>		
Signature du demandeur		Date

SECTION RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Date de réception de la demande : _____

Statut de la demande : ACCEPTÉ REFUSÉ

Date d'envoi du remboursement : _____